UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 110
Séance du 16 octobre 2026

Convention de partenariat pédagogique avec Eurasanté, dans le cadre de la mise en place du DU Entrepreneuriat Sport Santé et du Projet SPRINT

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =	*moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération =	*majorité absolue des membres en exercice*

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 25 septembre 2026.

La convention de partenariat pédagogique avec Eurasanté, dans le cadre de la mise en place du DU Entrepreneuriat Sport Santé et du Projet SPRINT, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 10:31:19
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente



SERVICE CENTRAUX
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Convention de partenariat pédagogique Université d'Artois – GIE EURASANTÉ Relative au développement du Diplôme Universitaire (DU) « Entrepreneuriat & Sport santé ».

Entre

d'une part,

L'UNIVERSITE D'ARTOIS
Etablissement public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET 196 244 016 00016, dont l'adresse est 9 rue du Temple à ARRAS (62030) représentée par sa Présidente, Anne DAGUET-GAGEY,

ci-après dénommé « l'Université d'Artois »

d'autre part,

Le GIE EURASANTE
Groupement d'Intérêt Economique au capital de 1.946.180 Euros,
Dont le siège est situé 350 Avenue Eugène Avinée, Hub Eurasanté – Parc Eurasanté à Loos (59120), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 409 044 203, représenté par son Directeur Général Etienne VERVAECKE, dûment habilité à l'effet des Présentes

ci-après dénommée « EURASANTE»,

Appelées ensemble « les Parties »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

La création de ce Diplôme Universitaire répond à un besoin identifié de formation structurante pour accompagner l'émergence de projets innovants dans le champ du sport-santé et de la nutrition. Il vise à former des porteurs de projets capables de développer des initiatives ambitieuses, viables et pérennes, en dépassant la seule expertise sectorielle, grâce à un socle entrepreneurial, réglementaire et stratégique.

Son lancement est impulsé dans le cadre du projet SPRINT (Sport, PRofessionnalisation et Innovation au service de la NuTrition), lauréat de la Saison 2 du dispositif « Compétences et Métiers d'Avenir » de France 2030. SPRINT a en effet mis en évidence un besoin fort de montée en compétences et de nouveaux parcours certifiants, afin de structurer et professionnaliser les acteurs du sport-santé-nutrition et soutenir l'innovation et l'emploi durable sur les territoires, dans une logique d'héritage des Jeux de Paris 2024.

La présente Convention vient en application du partenariat mis en place entre les deux Parties sur la mise en place du diplôme universitaire intitulé « **Entrepreneuriat & Sport santé** »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objectif de définir les conditions et modalités dans lesquelles l'Université d'Artois et EURASANTE, décident de mettre en commun leurs ressources et leurs savoir-faire, dans le contexte de leur environnement respectif, pour garantir l'organisation et le fonctionnement du diplôme universitaire intitulé « **Entrepreneuriat & Sport santé** ».

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA FORMATION

La formation « **Entrepreneuriat & Sport santé** » a pour objectif de proposer un nouveau parcours de formation, certifiant, dans les domaines du sport-santé et de la nutrition.

Elle poursuit trois objectifs principaux :

- Développer des compétences entrepreneuriales et managériales dans le sport-santé et la nutrition afin de former des entrepreneurs capables de porter des projets ambitieux, innovants et pérennes, au-delà d'une simple expertise sectorielle ;
- Favoriser les synergies entre sport, santé et nutrition, en apportant un socle technique, réglementaire et sectoriel à des entrepreneurs issus ou non de ces filières, et en s'appuyant sur l'expertise régionale d'Eurasanté pour maximiser l'impact sur la santé et le bien-être des populations ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme territorial, en identifiant, attirant et fidélisant les talents sur le territoire de la CALL, afin d'ancrer durablement les projets accompagnés au sein de l'incubateur Vivalley et, plus largement, sur le territoire régional.

Ce Diplôme Universitaire fédère en effet les expertises de nombreuses composantes de l'Université d'Artois et d'intervenants d'expertises diverses mais en lien avec le sport-santé.

L'ensemble des informations précisant le public ciblé, les modalités d'accès, le contenu, les lieux de formation, les conditions d'exercice et la délivrance du diplôme sont précisés à l'Annexe 1 : Maquette du DU « Entrepreneuriat & Sport santé », qui a fait l'objet d'une validation par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU du 27/03/2026).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour la période du 11/02/2026 au 31/12/2028.
La prolongation de la Convention de partenariat fait l'objet d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION DES MISSIONS DES PARTIES

4.1. Engagement des Parties

Les Partenaires s'engagent à prendre, dans la limite de leurs attributions, les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs visés ci-avant et à respecter les missions qui leur incombent, décrites ci-dessous :

ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

- Solliciter la participation d'Eurasanté à l'ingénierie pédagogique et au développement du DU « Entrepreneuriat et Sport-santé »,
- Solliciter la participation d'Eurasanté au pilotage et au suivi de la formation,
- Recruter en tant que chargés d'enseignement vacataire et sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires en vigueur, des collaborateurs d'Eurasanté et son écosystème,
- Accueillir dans ses locaux la partie de la formation se déroulant en son sein,
- Promouvoir le DU auprès de ses étudiants et dans ses réseaux,
- Associer l'image d'Eurasanté, ainsi que celle du projet SPRINT, sur les supports de communication liés aux évènements auxquels ledit partenaire participe (fiche catalogue, communiqué de presse, communication évènementielle…).

L'Université d'Artois assure de plus la gestion administrative de la formation. L'Université, via son service FCU et l'UFR STAPS, a ainsi en charge le suivi des candidatures et l'admission des candidats, les inscriptions administratives et pédagogiques, l'organisation pratique des enseignements (planning prévisionnel, réservation de salles), l'organisation du contrôle des connaissances, l'organisation du jury et la délivrance du diplôme.

ENGAGEMENTS D'EURASANTE

- Participer à la coordination pédagogique, à l'ingénierie du DU et à son développement.
- Participer au pilotage et au suivi de la formation
- Mobiliser et autoriser, dans la mesure de leur disponibilité professionnelle, un ou plusieurs de ses collaborateurs à intervenir, en tant que chargés d'enseignement vacataires, à condition qu'ils remplissent les conditions réglementaires en vigueur et sur sollicitation de l'Université à participer aux actions pédagogiques,
- Mobiliser des intervenants professionnels au sein de son écosystème pour intervenir au sein du DU,
- Mettre à disposition de l'Université, à titre gracieux, ses locaux pour la partie de la formation se déroulant en son sein,
- Organiser l'immersion en entreprise des stagiaires,

- Promouvoir le DU auprès de son réseau ainsi que sur ses réseaux sociaux,
- Octroyer une visibilité institutionnelle au partenariat en communiquant les termes au sein d'Eurasanté.

4.2. Pilotage et suivi de la Convention

Le pilotage et le suivi de la formation est assuré de façon conjointe par l'Université et Eurasanté. Les parties s'accordent sur la mise en place d'une réunion annuelle *a minima* sous la forme d'un comité de pilotage, où chacune est représentée à part égale. En cas de difficulté dans la mise en œuvre de la formation, les représentants désignés à l'article 13 "Notifications" se réunissent en tant que de besoin pour régler les problématiques et prendre les décisions nécessaires.

En cas d'incapacité temporaire ou définitive des représentants désignés pour le suivi et la coordination des actions conduites dans le cadre du Partenariat, les Parties s'engagent à désigner un nouveau représentant dans les plus brefs délais.

La présente Convention de partenariat fait l'objet, à son échéance, d'un bilan final (en présentiel ou en distanciel) de l'action de formation et des perspectives d'évolution de celle-ci.

Un bilan de fin de session sera réalisé à chaque fin de session de formation pour tirer les conclusions de la mise en œuvre et permettra de commencer à construire le bilan final.

Les éléments de bilan porteront sur une analyse des données suivantes :
- profils et projets des stagiaires ;
- conditions matérielles de déroulement de la formation ;
- bilan de la communication ;
- évaluation de la formation par les stagiaires ;
- aménagements à apporter aux contenus de la formation ;
- évolution et pérennisation de la formation.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel de fonctionnement du DU est joint en annexe 2 à la présente Convention.

Eurasanté s'engage à réaliser plusieurs versements à l'Université d'Artois en contrepartie des dépenses engagées par cette dernière dans le cadre des actions visées par la présente Convention, relatives au fonctionnement de la formation. Ces dernières sont présentées en annexe 3 de la présente Convention.

Les sommes visées au paragraphe précédent recouvrent, notamment mais sans que cette liste soit exclusive, les postes de dépenses de fonctionnement suivants :
- ingénierie et programmation ;
- coordination pédagogique ;
- conception des modules ;
- formateurs 100h par session de formation soit 100h en 2026-2027 et 100h en 2027-2028
- sourcing des participants ;
- gestion administrative ;
- communication ;
- jeu entrepreneurial.

En cas de subventions au titre de cofinancements attribués par des partenaires, Eurasanté en est destinataire. Une partie de ces subventions pourra être mobilisée pour financer certaines des dépenses engagées dans le cadre de la présente Convention de partenariat. Le solde de ces subventions est utilisé pour financer des actions d'aide au développement, au rayonnement et à l'amélioration du dispositif de formation visé par la présente Convention. L'utilisation de ces subventions fera l'objet d'un avenant à la présente Convention. La destination de ces fonds est arrêtée par le comité de pilotage du DU, dans le respect des règles d'éligibilité imposées par les financeurs.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution au fonctionnement est effectué par Eurasanté sous réserve de présentation de l'ensemble des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses acquittées certifiées par l'Agent comptable de l'université d'Artois, et éventuellement si nécessaire les factures à l'appui, représentant un relevé des dépenses engagées par cette dernière au titre des 70% de cofinancement par France 2030 ;
- livrables correspondants à l'activité menée.

Ce versement est effectué en trois tranches selon le calendrier suivant :

- tranche n°1 (50 % du montant des dépenses de l'Université d'Artois couvertes par la subvention France 2030) : cette somme sera versée, sous condition du versement de la subvention octroyée par France 2030, au plus tard le 15/10/26 ;
- tranche n°2 (25 % du montant des dépenses de l'Université d'Artois couvertes par la subvention France 2030) : cette somme sera versée, sous condition du versement de la subvention octroyée par France 2030, au plus tard le 31/12/27 ;
- tranche n°3 (25 % du montant des dépenses de l'Université d'Artois couvertes par la subvention France 2030) : cette somme sera versée, sous condition du versement de la subvention octroyée par France 2030, au plus tard le 31/12/28

Le versement est conditionné à la transmission des factures et des livrables un mois avant l'échéance de versement :

- tranche n°1 (transmission au 15/09/26) : maquette approuvée par la CFVU 2026, planification de la première session, liste des intervenants
- tranche n°2 : (transmission au 30/11/27) : émargement des participants, listing des participants, modèles d'évaluation (ex : QCM), grille d'évaluation finale, évaluation de la formation par les participants, maquette revue, planification de la seconde session, liste définitive des intervenants
- tranche n°3 (transmission au 30/11/28) : émargement des participants, listing des participants, modèles d'évaluation (ex : QCM), grille d'évaluation finale, évaluation de la formation par les participants, évaluation finale et des modalités de pérennisation

La valorisation en temps passé (apport en nature) des dépenses n'étant pas couvertes par la subvention France 2030, soit les 30% restants, devra être justifié par l'Université d'Artois auprès d'Eurasanté via la transmission des justificatifs afférents à ces montants :

- Lettres de mission et/ou feuilles-temps
- Bulletins de paie

Afin de faciliter la remontée des dépenses de l'Université d'Artois par Eurasanté dans le cadre du projet SPRINT, les libellés de dépenses suivants sont à utiliser lors de l'établissement des factures par l'Université d'Artois :

- “Coûts d’études, de conception et d’ingénierie de parcours” pour la valorisation des frais liés à l’ingénierie du DU (maquette, contenu des modules, etc)
- “Coûts liés aux actions relevant de l’attractivité des formations” pour la valorisation des frais liés à la communication et la promotion du DU ainsi que le sourcing des participants
- “Mise en place d’actions de formation pour tester les premiers déploiements des ressources pédagogiques” pour la valorisation des frais liés à la gestion administrative, la coordination pédagogique, la mise en œuvre opérationnelle et la rémunération des formateurs et intervenants dans le cadre des 2 sessions du DU
- “Coûts liés à la coordination, au suivi, à l’évaluation et à l’amélioration continue du projet” pour la valorisation des frais liés à l’évaluation continue du DU et aux réflexions sur la pérennisation de ce dernier

L’Université d’Artois s’engage à ce que toute dépense déclarée puisse être justifiée en lien direct avec ses engagements définis à l’article 4. En cas de contrôle des financeurs, l’Université d’Artois se tient à disposition pour fournir l’ensemble des pièces comptables et non comptables (livrables) tels que (liste non exhaustive) : dépenses de personnels (lettres de missions du personnel affecté, feuilles de temps), dépenses liées à des prestations externes (factures, preuves de mise en concurrence et de sélection).
L’Université d’Artois veille à conserver l’ensemble des justificatifs comptables et non comptables la concernant pour une durée de 10 ans. Eurasanté conserve copie de l’ensemble de ces pièces justificatives.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES ACTIONS MENÉES PAR LES PARTENAIRES

Par la présente Convention, les Parties concluent un Partenariat. C’est pourquoi, chaque Partie ne demandera aucune contribution financière ou cotisation à l’autre Partie, autre que celle visée à l’article 6.

Par la présente Convention, chaque Partie s’engage à ne pas démarrer d’action qui impliquerait un engagement financier de l’autre Partie à la Convention, sans l’accord préalable et express de cette dernière.

ARTICLE 8 : RESPECT DU SECRET ET DE LA CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s’engage à :

- garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles de l’autre Partie ;
- n’utiliser les Informations Confidentielles de l’autre Partie que pour les stricts besoins de l’exécution de la présente Convention ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles de l’autre Partie qu'aux seules personnes affectées à l'exécution de la Convention qui ont besoin d’en connaître, et à condition que celles-ci soient tenues de respecter la confidentialité des Informations Confidentielles ou à tout tiers ayant besoin d’en connaître (ex : commissaires aux comptes, avocats, etc.).

Chaque Partie s’engage à informer, sans délai, l’autre Partie de toute requête, réquisition ou demande de communication de toute nature relative à une Information Confidentielle dans la mesure où une telle information n’est pas interdite par les dispositions légales et règlementaires.

Les Informations Confidentielles sont soumises à une obligation de confidentialité applicable

pendant toute la durée de la Convention puis pendant cinq (5) années à compter de la cessation de la Convention.

A la cessation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours, à restituer tous les documents confidentiels obtenus à l'occasion ou du fait de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'engagent en outre à prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler et sécuriser l'accès aux Informations Confidentielles, de manière que les personnes non autorisées ne puissent y avoir accès, et que les personnes autorisées n'y aient accès que dans les limites fixées au sein de la Convention.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble de ses marques, logos, noms de domaines et visuels nécessaires à la présente Convention ou avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires le cas échéant. Chaque Partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle lui appartenant avant leur utilisation dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie reste titulaire des contenus pédagogiques qu'elle aura créés pour le DU « Entrepreneuriat & Sport santé ».

Les Parties s'autorisent à reproduire leurs logos, marques et tous autres signes distinctifs leur appartenant ou appartenant aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, sur les différents supports de communication en vue de la promotion du présent partenariat. Cette autorisation est strictement limitée à l'objet et à la durée de la présente Convention.

Toute autre utilisation est interdite, la présente Convention ne conférant aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des Parties à l'autre Partie.

Aucune stipulation de la Convention ne confère au bénéfice d'une Partie le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit (documentation commerciale, pages web, logiciels, codes, bases de données etc.) et de ses signes distinctifs (marques, logos, noms de domaine, etc.).

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique concernant toute marque/et ou signe distinctif de l'autre Partie qu'elles sont, le cas échéant, autorisées à utiliser dans le seul cadre de l'exécution de la présente Convention et renonce à se prévaloir de tout droit à cet égard.

Tant dans le cadre de leur partenariat, qu'à l'issue de la Convention pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à ne pas affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les Parties assurent la protection de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie, doit, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens et personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de présente Convention.

Les connaissances et/ou les autres informations communiquées par une des Parties à l'autre dans le cadre de l'exécution de la convention sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Ces connaissances et informations sont utilisées par les parties dans le cadre de la Convention à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'engagera de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces connaissances et informations.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance ou de retards dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence et le droit applicable, et notamment pour tout cas de catastrophe naturelle, guerre, épidémie, crise sanitaire ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la partie défaillante.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les mesures ou recommandations (i) de nature légale ou règlementaire applicables à la force majeure, ou (ii) émanant d'une autorité publique.

Au cas où l'une des Parties se trouverait dans l'impossibilité, par suite d'un cas de force majeure, d'exécuter en tout ou en partie l'une quelconque des obligations lui incombant au titre de la présente Convention, les obligations de ladite Partie, dans la mesure où la force majeure les affecte directement, seront suspendues tant que durera l'impossibilité en résultant.

Les Parties conviennent qu'en cas d'annulation ou modification sur la maquette du DU, les Parties devront convenir d'un report ou une modification des interventions ainsi que des engagements des Parties sous réserve qu'ils soient équivalents à ceux initialement convenus.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à se rencontrer pour en discuter de bonne foi et trouver un accord dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la notification de l'annulation ou de la modification desdits évènements.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DE COMMUNICATION RÉCIPROQUE

Les Parties à la présente Convention s'engagent à communiquer de façon solidaire sur le Partenariat (notamment par la présence systématique sur tout support de communication : des logos des deux Parties et de la mention que le dispositif a été conçu conjointement par les deux

Parties dans le cadre d'un Partenariat).

Les Parties s'engagent à respecter les règles de communication du Programme France 2030, notamment l'apposition des logos obligatoires et l'usage des chartes graphiques fournies par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, aucune action de communication liée aux actions réalisées dans le cadre du Partenariat, ne pourra être effectuée sans l'accord préalable des deux Parties. Cette Convention porte aussi bien sur l'opportunité de l'action de communication que sur la forme et le contenu.

Les Parties désigneront les personnes en charge des éventuelles actions de communication communes liées au Partenariat (communiqués de presse, réunions communes d'information, etc.).

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toute notification requise ou autorisée par la Convention devra être faite par écrit et transmise par courrier ou remise en main propre à l'autre Partie, aux coordonnées suivantes :

Pour l'**Université d'Artois :**

- A l'attention de Mme Anne DAGUET-GAGEY, Présidente

9 rue du Temple, 62030 ARRAS

- A l'attention de Monsieur Jérôme LONGUEPEE, Directeur du Service FCU Artois

Pour **Eurasanté** :

- A l'attention de M. Etienne VERVAECKE, Directeur Général
  350 Avenue Eugène Avinée – Hub Eurasanté, Parc Eurasanté, 59210 LOOS
- A l'attention de Madame Marie Sahuc, Responsable Consulting stratégique

Chacune des Parties pourra modifier les représentants ou l'adresse à laquelle devront être effectuées les notifications, ce par notification dans les conditions qui viennent d'être énoncées.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la Convention, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et ses décrets d'application et du Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la Convention, les modifications éventuelles afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les Parties.

ARTICLE 15 : DIFFICULTÉS D'EXECUTION

En cas de difficulté, de quelque nature que ce soit, susceptible de compromettre la réalisation des actions dans le respect des dispositions de la présente Convention, l'Université d'Artois a

l'obligation d'en informer Eurasanté dans les plus brefs délais, par écrit.

Ce courrier indique, le cas échéant, l'origine et la nature de la difficulté rencontrée et l'incidence précise sur le non-respect des dispositions de la présente Convention qu'elle est susceptible d'entraîner, ainsi que les moyens proposés pour y remédier. Il est expressément convenu qu'Eurasanté, dans cette hypothèse, reste libre des actions qu'elle estimera devoir prendre à cet égard.

En outre, l'information d'Eurasanté par l'Université d'Artois, conformément aux présentes dispositions, ne les dispense en rien de l'exécution de leurs engagements aux termes de la présente Convention et n'affecte en rien les droits et recours qu'elles pourraient exercer en cas d'inexécution de leurs engagements.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie peut résilier la présente Convention de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception postal et restée infructueuse sous un délai de 3 (trois) mois à compter de la réception du courrier recommandé.

ARTICLE 18 : LITIGES

Toute difficulté entre les Parties, dans l'application de la présente Convention de Partenariat, est étudiée par une commission d'arbitrage, réunissant les représentants de chacune des Parties, dans le but d'une conciliation amiable. Cette commission d'arbitrage pourra consulter toute personne ou structure qualifiée, pour favoriser la recherche de la conciliation.
En cas d'absence de conciliation amiable, les litiges résultant de l'application de la présente Convention sont soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

ARTICLE 19 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque Partie reconnaît expressément que la signature électronique de la présente Convention, via le prestataire sélectionné par EURASANTÉ, doit être considérée comme une signature originale, et est susceptible d'être produite en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que l'acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire sélectionné par EURASANTÉ, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

ARTICLE 20 : ANNEXES À LA PRESENTE CONVENTION :

- Annexe 1 : Maquette du DU « **Entrepreneuriat & Sport santé** »
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025-2028
- Annexe 3 : Etat des dépenses engageables par l'Université 2025-2028

Annexe 1 : Maquette du DU « Entrepreneuriat & Sport santé »

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Diplôme universitaire

Dénomination

Diplôme Universitaire « Entrepreneuriat et sport santé » (DU ESS)

☐ **Renouvellement** ☒ **Création**

I - Présentation

Niveau de validation : niveau Bac+5

1 – Responsable : M. BLONDEL Nicolas

- Téléphone : 06.26.38.45.83
- e-mail : nicolas.blondel@univ-artois.fr

Composante ou service de rattachement : UFR STAPS et FCU Artois

Localisation des enseignements : Liévin (UFR STAPS et Vivalley)

2 - Porteurs du projet :

Université d'Artois, représentée par :
- Jérôme LONGUEPEE, Directeur de la FCU Artois,

Eurasanté (Vivalley), représenté par
- Perrine LESPAGNOL, Directrice adjointe

I - L'offre de formation

La création de ce Diplôme Universitaire s'inscrit dans le cadre du partenariat structurant entre l'Université d'Artois et Vivalley, incubateur d'excellence dédié au sport-santé et implanté à Liévin. Cette collaboration repose sur une volonté commune d'articuler formation, recherche et développement économique au service du territoire. Elle vise à renforcer les passerelles entre le monde académique et l'écosystème entrepreneurial régional, en favorisant l'émergence de projets innovants et la professionnalisation des acteurs. Ce rapprochement stratégique contribue également à l'attractivité du territoire de la CALL et à l'ancrage local des initiatives accompagnées. Le DU constitue ainsi une nouvelle étape dans la consolidation de cette coopération institutionnelle, en cohérence avec les dynamiques régionales et nationales en matière d'innovation et de santé.

Ce Diplôme Universitaire répond à un besoin identifié de formation structurante pour accompagner l'émergence de projets innovants dans le champ du sport-santé et de la nutrition. Il vise à former des porteurs de projets capables de développer des initiatives ambitieuses, viables et pérennes, en dépassant la seule expertise sectorielle, grâce à un socle entrepreneurial, réglementaire et stratégique.

Son lancement a été impulsé dans le cadre du projet SPRINT (Sport, PRofessionnalisation et Innovation au service de la NuTrition), lauréat de la Saison 2 du dispositif « Compétences et Métiers d'Avenir » de France 2030. SPRINT a en effet mis en évidence un besoin fort de montée en compétences et de nouveaux parcours certifiants, afin de structurer et professionnaliser les acteurs du sport-santé-nutrition et soutenir l'innovation et l'emploi durable sur les territoires, dans une logique d'héritage des Jeux de Paris 2024.

1 - Objectifs de la formation

Le Diplôme Universitaire « Entrepreneuriat et Sport santé » a pour objectifs de :

- **Développer des compétences entrepreneuriales et managériales** dans le sport-santé et la nutrition, afin de former des entrepreneurs capables de porter des projets ambitieux, innovants et pérennes, au-delà d'une simple expertise sectorielle,
- **Favoriser les synergies entre sport, santé et nutrition**, en apportant un socle technique, réglementaire et sectoriel à des entrepreneurs issus ou non de ces filières, et en s'appuyant sur l'expertise régionale d'Eurasanté pour maximiser l'impact sur la santé et le bien-être des populations,
- **Renforcer l'attractivité et le dynamisme territorial**, en identifiant, attirant et fidélisant les talents sur le territoire de la CALL, afin d'ancrer durablement les projets accompagnés au sein de l'incubateur Vivalley et, plus largement, sur le territoire régional.

2 - Compétences acquises

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

Socle entrepreneurial :

- Analyser le marché sport-santé et nutrition (spécificités, tendances, ancrage territorial) ;
- Identifier des opportunités et structurer une démarche d'innovation ;
- Transformer une idée en projet entrepreneurial répondant à un besoin du marché ;
- Réaliser une étude de marché et construire un modèle économique ;

- Élaborer un business plan et piloter les étapes clés du projet ;
- Adopter une posture entrepreneuriale et préparer un pitch clair et convaincant.

Socle sport-santé nutrition :

- Comprendre les bases scientifiques de la nutrition humaine et leurs rôles dans le fonctionnement de l'organisme ;
- Identifier les principaux enjeux nutritionnels liés à la prévention et à la prise en charge de pathologies fréquentes (surpoids, obésité, diabète) ;
- Adapter les stratégies nutritionnelles aux exigences de différentes pratiques d'activités physiques et sportives ;
- Analyser les besoins nutritionnels dans une perspective de santé et de performance ;
- Porter un regard critique sur les compléments alimentaires et les régimes alimentaires spécifiques ;
- Mobiliser les connaissances en nutrition dans une démarche de promotion de la santé par l'activité physique.

3 - Publics concernés

Le DU s'adresse :

- aux étudiants inscrits en Masters Entrepreneuriat et STAPS, aux anciens sportifs de haut niveau, aux chercheurs-entrepreneurs, aux porteurs de projets incubés au sein du programme Vivalley, aux CEO et business developpers,
- ou plus largement à toute personne répondant aux pré-requis (voir section 4) et justifiant d'un projet d'entrepreneuriat dans le secteur.

4 - Pré-requis

Être titulaire d'un Bac+4.
Admission possible par Validation des Acquis Professionnels et Personnels.

5 - Condition d'admission

Les candidats complètent un dossier de candidature accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation. L'admission en formation est prononcée après examen des pièces et un éventuel entretien avec la commission d'admission, composée d'un représentant de l'Université d'Artois et d'un représentant d'Eurasanté (Vivalley).

6 – Calendrier de la formation

Le DU se déroulera d'octobre à mai.
Cours le jeudi et le vendredi, 1 fois par mois d'octobre à avril.
Stage d'immersion entre avril et mai.

7 - Effectifs

12 personnes minimum
15 personnes maximum

8 - Régime d'inscription

Formation initiale et formation continue.

9 - Financement

La formation est financée par les frais de formation.
Ils s'élèvent à 2400€ (tarifs votés en Conseil d'Administration de l'Université).
Ils peuvent être pris en charge sur les fonds de la formation professionnelle continue ou payés à titre individuel.
Remarque : Les deux premières promotions du DU bénéficieront d'une prise en charge des frais de formation par Eurasanté, via un financement France 2030, dans le cadre du projet SPRINT.

II - Parcours de formation

2.1 Organisation des études

La formation comprend 100 heures de cours, organisées autour de deux socles de connaissances et de compétences, déclinés en 10 blocs pédagogiques.

À ces heures d'enseignement s'ajoutent 60 heures d'immersion en structure, en fin de formation, permettant au participant de challenger son projet avec l'appui d'un mentor. Un tutorat en petits groupes est également prévu.

Enfin, des conférences optionnelles (sans caractère obligatoire mais fortement recommandées), animées par des entrepreneurs expérimentés, seront proposées aux stagiaires du DU à hauteur de 20 heures. Elles seront organisées par Vivalley, dans le cadre de ses programmes d'animation.

2.2 Durée et contenu

- Durée de la formation : 100h d'enseignement et 60h de stage d'immersion + 20h de conférences optionnelles

- Contenu des enseignements

I - SOCLE ENTREPRENEURIAL – 60h *(+20h en option)*
Le socle entrepreneurial est composé de 6 blocs pédagogiques progressifs, dans une logique de formation-action.
Finalité : Former des porteurs de projet capables de concevoir, tester, structurer et financer une solution innovante en sport-santé, ancrée dans les enjeux territoriaux et les réalités du marché.

Bloc pédagogique	Volume horaire	Contenu
Bloc 1 – Panorama du secteur sport-santé / nutrition Début octobre	6h *(+2h optionnelles)* 4h	**Objectif :** Comprendre les dynamiques du secteur sport-santé et nutrition afin de situer un projet entrepreneurial dans un environnement en transformation. Module 1 – Structure et modèles économiques du sport (3h) (Olivier Coupier) • Les différentes verticales du Sport : Nutrition Sportive, Sport Performance, Event & Fan Expérience, New Sports, Bien-Etre • Les modèles économiques du Sport : associatif, privé, hybride Module 2 – Tendances et innovations (3h) (Sohail Nourestani) • Numérique, IA, objets connectés, gamification. • Silver économie, inclusion, santé personnalisée. • Adaptabilité des tendances au contexte territorial. + Option : (2h) Thibault Deschamps Président « Vivons en forme » et CTS Ligue Athlé Études de cas et retours d'expérience terrain illustrant concrètement les tendances et innovations du sport-santé / nutrition (modèles économiques, numérique, inclusion, prévention), à partir de projets

Bloc 2 – Écosystème territorial Début novembre	*(+2h optionnelle)*	réels. **Objectif** : Compréhension de l'Ecosystème Sport des Hauts-de-France (Pierrick Lefrançois) • Le rôle des institutions et des politiques publiques dans l'entrepreneuriat sportif • La cartographie des acteurs régionaux (Hauts-de-France) et locaux (CALL / Artois) : entreprises, collectivités, agence de l'état, association, ligue/fédération… • Les spécificités du territoire : opportunité de marché… + Option (2h) Thibault Deschamps Président « Vivons en forme » et CTS Ligue Athlé Retour d'expérience terrain sur l'écosystème sport-santé des Hauts-de-France : fonctionnement des acteurs, montage de projets locaux, partenariats et opportunités concrètes pour entreprendre sur le territoire.
Bloc 3 – De l'idée au projet structuré Hackathon 2 jours Début décembre	16h (+6h optionnelles)	**Objectifs** : Faire émerger et travailler sur des cas concrets d'idées entrepreneuriales Module 1 (une matinée de 4h) Faire émerger une idée entrepreneuriale à partir d'un challenge réel (fictif) • Travailler sur un cas d'entreprise inspiré de problématiques terrain • Comprendre un besoin marché à partir d'un brief structuré • Transformer un problème en opportunité entrepreneuriale • Se challenger et challenger les idées de l'équipe Module 2 (8h en 2 x 4h sur 2 jours un après-midi puis une matinée) Expérimenter les outils clés de structuration de projet • Outils de créativité & Co-design • Formalisation de la problématique • Définition du marché cible • Construction d'une proposition de valeur • Analyse concurrentielle • Premiers éléments de modèle économique • Structuration d'un pitch / deck Module 3 (4h un après-midi) Introduire les aspects théoriques du programme • Mobiliser les notions vues dans les modules précédents • Tester leur application dans un contexte concret • Apprendre par l'expérimentation collective

		• Prendre conscience des attendus de fin de programme • Donner du sens aux prochains modules Le hackathon crée le besoin d'aller plus loin pour faire un focus sur le projet des étudiants dans le cadre des autres modules : Juliette Viry – Eva Guet – Pierre-Louis Robillard – Elise Denis **+ option (6h) – Intervention experts** - **Sadé Aded - PlayerLynk 3h** - **Martial Guermonprez – Anybuddy 3h** Intervention structurante d'un professionnel pour challenger la cohérence globale des projets. Analyse transversale des points forts et fragilités récurrentes (positionnement, modèle, crédibilité économique). Échanges collectifs et recommandations concrètes à intégrer avant la soutenance finale
Bloc 4 – Modèle économique et étude de marché et réceptivité Janvier	12h (+2h option)	**Objectif** : Valider la solvabilité du marché et construire l'architecture économique. Module 1 - Étude de marché (4h) : Méthodologie pour sonder son marché sans budget dédié (outils numériques, analyse concurrence indirecte). Module 2 - Business Model Canvas (4h) : Remplissage des 9 blocs. Focus sur les canaux d'acquisition et les modèles de revenus. Module 3 - Stratégie Commerciale (4h) : Fixation du prix, stratégie de vente et négociation dans le secteur santé/bien-être. Nicolas Labadie (Pierrick Lefrançois) Internes Vivalley Intervention externe (2h) : Cécile Hannequin DG de Vipali Keynote : intervention inspirante ancrée dans l'expérience terrain de l'intervenant
Bloc 5 – Business plan, financement et trésorerie Février	10h *(+2h en option)*	**Objectif** : Traduire le modèle en viabilité économique et sécuriser la trajectoire Module 1 - Les fondamentaux (3h) : Comprendre la différence entre rentabilité (compte de résultat) et cash (trésorerie). Module 2 - Construction du prévisionnel (3h) : Atelier sur tableur. Hypothèses de CA, charges fixes et variables. Module 3 - Ingénierie financière (4h) : Panorama des aides, subventions, prêts d'honneur et tours de table adaptés au sport-santé. Adrien Lefevre Directeur Consulting Financier + option (2h) : CHALLENGE EXPERT Nicolas LAFON : IN EXTENSO Liévin/Wasquehal Rencontre Financeur : Simulation de rendez-vous avec un acteur du

		financement (banquier ou expert-comptable partenaire de l'environnement Vivalley) pour tester la solidité du plan
Bloc 6 – Posture entrepreneuriale et soutenance finale Avril	12h *(+6h externe option)*	**Objectif** : Incarner le projet et convaincre Module 1 (4h) - Storytelling & Communication non-verbale : Engager l'auditoire, gérer son stress, incarner le dirigeant. Antoine Tételin Module 2 (4h) – Apprendre à communiquer son projet aux investisseurs et à ses clients Eva Guet Module 3 (4h) - Training & Q&A : Répétitions intensives et gestion des questions pièges (coaching individuel). Pierre Louis Robillard Préparation à la soutenance finale : 6h externe (2 intervenants externes à choisir parmi ceux du DU) Thibault Deschamps et Cécile Hannequin Keynote : intervention inspirante ancrée dans l'expérience terrain de l'intervenant

II - SOCLE SPORT-SANTE NUTRITION – 40h

Le socle Sport, santé / nutrition est composé de 4 blocs pédagogiques.

Bloc pédagogique	Volume horaire	Contenu
Bloc 7 – Fondements scientifiques en nutrition humaine Octobre	8h	**Objectif :** Acquérir les bases scientifiques de la nutrition humaine afin de comprendre le rôle des nutriments dans le métabolisme, la santé et la pratique d'activités physiques. Module 1 (4h) Maîtriser les bases biochimiques et physiologiques des macronutriments et micronutriments. Module 2 (4h) Bases de la micronutrition
Bloc 8 – Nutrition et prévention des pathologies chroniques	12h	**Objectif :** Comprendre les enjeux de la nutrition dans la prévention et la prise en charge des principales pathologies métaboliques (surpoids, obésité, diabète). Module 1 (4h) Nutrition et pathologies métaboliques - Effet du genre Module 2 (8h) Recommandations alimentaires des Plans Nationaux Nutrition Santé - Etudes épidémiologiques en nutrition (étude Nutrinet)
Bloc 9 – Nutrition appliquée à la pratique des activités physiques et sportives	12h	**Objectif :** Adapter les stratégies nutritionnelles aux exigences énergétiques et physiologiques de différentes activités physiques et sportives. Module 1 (4h) Nutrition et pratique du golf Module 2 (4h) Nutrition et pratique du cycliste Module 3 (4h) Nutrition et pratique du rugby
Bloc 10 – Complémentation, régimes spécifiques et analyse critique des pratiques alimentaires	8h	**Objectif :** Analyser de manière critique l'intérêt des compléments alimentaires et des régimes spécifiques au regard des connaissances scientifiques actuelles. Module 1 (4h) Intérêt scientifique des principaux compléments

alimentaires pour la santé et la performance
Module 2 (4h) Régimes alimentaires spécifiques (végétarien, végan, sans gluten, etc.), santé et performance

III- Modalités de contrôle des connaissances et de délivrance du diplôme

Pour obtenir le DU, il faut avoir satisfait aux obligations de contrôle des connaissances suivantes :
2 notes par socle :

- Socle entrepreneurial :
  1 note pour le pitch deck finalisé (support de présentation) et 1 note pour la présentation orale du projet entrepreneurial du stagiaire en fin de formation.
  La moyenne de ces deux notes donne la note au socle entrepreneurial (Note.E), comptant pour 60% de la moyenne générale au DU.
- Socle sport-santé nutrition :
  1 note pour les 4 QCM (notés chacun sur 5) et 1 note pour la rédaction d'un dossier thématique.
  La moyenne de ces deux notes donne la note au socle sport-santé nutrition (Note.S), comptant pour 40% de la moyenne générale au DU

La moyenne générale au DU est donc calculée de la façon suivante : Note.E*60% + Note.S*40%
Le DU est attribué à partir de 10/20 de moyenne générale.

En cas d'absence non justifiée à la présentation orale du projet entrepreneurial (socle entrepreneurial), la note de zéro est attribuée au stagiaire (Note.E). Si l'absence est justifiée, un rattrapage est organisé.

IV- Encadrement pédagogique

L'équipe pédagogique du DU est composée d'enseignants de l'Université d'Artois ainsi que de vacataires proposés par Vivalley / Eurasanté.

Composition de l'équipe pédagogique :
Sous réserve

<u>Socle entrepreneurial</u> :

Bloc 1

- Sohail NOURESTANI – Responsable Consulting stratégique Santé numérique (Eurasanté)
- Olivier COUPIER – Directeur Entrepreneuriat et Open Innovation (Eurasanté)

Bloc 2

- Pierrick LEFRANCOIS – Consultant innovation focus numérique et sport (Eurasanté)

Bloc 3

- Juliette VIRY – Responsable programmes collectifs (Eurasanté)
- Pierre-Louis ROBILLARD – Startup-up manager Euralimentaire (Eurasanté)
- Eva GUET – Start-Up Manager Vivalley (Eurasanté)
- Elise DENIS – Coordinatrice événementiel & Facilitatrice (Eurasanté)

Bloc 4

- Nicolas LABADIE – Responsable Stratégie marché et impact (Eurasanté)
- Pierrick LEFRANCOIS – Consultant innovation focus numérique et sport (Eurasanté)

Bloc 5

- Adrien LEFEVRE – Responsable pôle finance et levées de fonds (Eurasanté)

Bloc 6

- Juliette VIRY – Responsable programmes collectifs (Eurasanté)
- Antoine TETELIN – Start-Up Manager Euralimentaire (Eurasanté)
- Eva GUET – Start-Up Manager Vivalley (Eurasanté)
- Pierre-Louis ROBILLARD – Startup-up manager Euralimentaire (Eurasanté)

<u>Socle Sport-santé nutrition</u> :

Bloc 7

- Nicolas BLONDEL – Maitre de conférences (Université d'Artois)
- Clémence SAGOT – Pharmacienne biologiste-micro nutritionniste (Synlab)

Bloc 8

- Nathalie BOISSEAU – Professeur des universités de physiologie du sport (Université Clermont Auvergne)
- *À définir*

Bloc 9

- Mathieu DEFONTAINE - Préparateur physique - Equipe cycliste COFIDIS
- Nadia BADAOUI – Pharmacienne spécialisée en micronutrition et nutrition sportive, golfeuse (Nutrigolf Pro)
- Florence MULLIE - Diététicienne, Fédération Française de Rugby

Bloc 10

- *À définir*
- *À définir*

V. Articulation formation-recherche

Le Diplôme Universitaire s'inscrit pleinement dans la dynamique de formation portée par la Faculté des sports et de l'éducation physique de Liévin, adossée à l'équipe SHERPAS de l'UREPSSS (ULR 7369). Il prolonge les formations en STAPS en renforçant l'articulation entre activité physique, santé et professionnalisation. Les enseignements bénéficient de l'expertise des enseignants-chercheurs impliqués dans les parcours de licence et de master, notamment dans les champs du sport-santé et de la prévention. Le DU contribue ainsi à diversifier l'offre de formation de la faculté et à créer des passerelles entre formation initiale et formation continue. Il participe au renforcement de l'attractivité du site de Liévin et à la valorisation des compétences développées au sein de la composante. Cette articulation consolide le lien entre formation universitaire, recherche et insertion professionnelle dans le champ du sport-santé.

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Budget SPRINT - DU Entrepreneuriat sport santé (2 sessions – 2025-2028)				
DÉPENSES		**RECETTES**		
FRAIS INTERNES EURASANTE	**Montant**	**Description**	**Montant**	**Statut**
Frais de personnel ES (ingénierie programmation, conception des modules, tutorat stages, promotion…)	128 800,00 €	France 2030 Eurasanté (70 %)	163 993,67 €	Acquis
Frais indirects ES (frais de gestion, équipement)	23 476,67 €	France 2030 Université Artois (70 %)	67 130,00 €	Acquis
FRAIS EXTERNES		Autres cofinancements Université Artois (30 %)	28 770,00 €	Apports en nature
Contribution Université Artois (ingénierie programmation, conception des modules, formateurs 100hx2 modules théoriques, promotion…)	95 900,00 €	Autres cofinancements Eurasanté (30 %)	70 283,00 €	En cours
Conférences "Success stories" - 20hx2 hors maquette (animations Vivalley)	14 000,00 €			
Promotion / Communication : supports et e-learning	15 000,00 €			
Equipements sportifs	50 000,00 €			
Consommables	3 000,00 €			
TOTAL	**330 176,67 €**	**TOTAL**	**330 176,67 €**	

Annexe 3 : Etat des dépenses engageables par l'Université d'Artois au titre de 2026-2028

Dépenses	Montant € HT
« Coûts d'études, de conception et d'ingénierie de parcours » pour la valorisation des frais liés à l'ingénierie du DU (maquette, contenu des modules, etc)	• Ingénierie DU : 77 heures soit 4657 € (fiche de paie, lettre de mission et/ou feuille de temps) • Création d'un jeu entrepreneurial sport-santé : 25 950 € (facture externe)
« Coûts liés aux actions relevant de l'attractivité des formations » pour la valorisation des frais liés à la communication et la promotion du DU ainsi que le sourcing des participants	• Communication : 14 heures soit 408 € (fiche de paie, lettre de mission et/ou feuille de temps) • Supports communication : 100 € (facture imprimerie)
« Mise en place d'actions de formation pour tester les premiers déploiements des ressources pédagogiques » pour la valorisation des frais liés à la gestion administrative, la coordination pédagogique, la mise en œuvre opérationnelle et la rémunération des formateurs et intervenants dans le cadre des 2 sessions du DU	• Rémunération des intervenants (100h x2 sessions) : 44 581€ (emploi du temps, état d'heures, fiches de paie individuelles) • Mise en œuvre et suivi administratif de la formation : 399h, soit 18819€ (fiche de paie, lettre de mission et/ou feuille de temps) • Accueil café : 110€ (facture CROUS) • Frais de reprographie : 140€ (facture imprimerie)
« Coûts liés à la coordination, au suivi, à l'évaluation et à l'amélioration continue du projet » pour la valorisation des frais liés à l'évaluation continue du DU et aux réflexions sur la pérennisation de ce dernier	• Conseil de perfectionnement, réunion de suivi :17 heures, soit 1052 € (fiche de paie, lettre de mission et/ou feuille de temps) • Evaluation des stagiaires : 3 heures, soit 117€ (fiche de paie, lettre de mission et/ou feuille de temps)
TOTAL	**95 934 € HT**